CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Dixième session  
Windhoek, Namibie  
30 novembre – 4 décembre 2015

Dossier de candidature n° 01054  
pour inscription en 2015 sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |  |
| --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | |
| Éthiopie | |
| B. Nom de l’élément | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  *Ne pas dépasser 200 caractères* | |
| Le Fichee-Chambalaalla, festival du Nouvel an des Sidamas | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée, le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  *Ne pas dépasser 200 caractères* | |
| Fichee Cambalaalla Sidaamu Daga Diru Soorro Ayyaana | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | |
| L’élément ne porte pas d’autre nom que celui de Fichee-Chambalaalla, sous lequel il est connu dans la nation sidama. | |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 150 mots* | |
| La nation sidama | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  *Ne pas dépasser 150 mots* | |
| La fête du Nouvel an de Fichee-Chambalaalla est célébrée dans toute la zone de Sidama, en Éthiopie. Les célébrations commencent à la maison et se poursuivent dans la communauté, dans des lieux publics appelés *gudumaale*. Dans cette zone, la fête de Fichee se concentre à Awasa. Elle est également célébrée dans certains *gudumaale* se trouvant dans différents districts, comme à Burra, Wochabbo, Nyaamma dans le district de Bansa, à Yayye, Keero Laanco, Worbaadulle, Murqo dans le district d’Harbegona, à Garbicho Gaaze, Xexicha et Fuqonna Ciroone dans le district de Huula, à Lakkote dans le district de Shabbadiino, à Madhichoo, Guguma et Watararassa dans le district de Malga, à Boona Qawaado dans le district de Bona, à Goyiqe Goha dans le district d’Hawassa zuriya, à Majo dans le district d’Aroresa, à Cuccoole dans le district de Bursa, à Yirba Wogate dans le district de Boricha, à Boore dans le district de Chire, à Wonshi Dikko dans le district de Wonsho, à Wotto dans le district d’Aleta Wondo, à Cuukko dans le district de Wondo Genet, à Shishsho dans le district de Daara, à Muraancho dans le district de Gorche, à Cuukkote Dikko dans le district d’Aleta Chuko et à Tullo dans le district de Tula, entre autres. | |
| E. Personne à contacter pour la correspondance | |
| **E.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | M. | | Nom de famille : | Abebaw | | Prénom : | Desalegn | | Institution/fonction : | Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (en anglais : Authority for Research and Conservation of Cultural Heritage – ARCCH) Directeur à la Direction de la recherche sur le patrimoine culturel de l’ARCCH | | Adresse : | P.O. BOX 13247, Addis-Abeba, Éthiopie | | Numéro de téléphone : | Tél. portable +251-911-15-61-75 | | Adresse électronique : | desalegn99@yahoo.com | | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* | |
|  | |
| 1. Identification et définition de l’élément | |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) (                                             ) | |
| *Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement.*  *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* | |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| Fichee est le nom donné aux cérémonies du Nouvel An du peuple sidama. D’après la tradition orale, le terme « Fichee » vient du nom d’une femme sidama appelée Ficho. Après son mariage, Ficho rendait visite à sa famille une fois par an. Lors de cette visite annuelle, elle apportait un plat nommé *buurisame*, préparé à partir d’une pâte de *wassa* (bananier d’Abyssinie) accompagnée d’une grande quantité de beurre et de lait. Ce plat délicieux était partagé avec tout le voisinage. À la mort de Ficho, sa famille ainsi que les gens des alentours ont voulu lui rendre hommage et ont appelé Fichee la fête de la veille du Nouvel an des Sidamas. C’est depuis cette époque l’un des symboles fédérateurs représentant la nation sidama. Une série d’événements se déroule lors de la célébration de cette fête du Nouvel an. Tout d’abord, les *ayyaanto*, qui maîtrisent l’art de l’astrologie, déterminent au préalable la date à laquelle va tomber la fête de Fichee et l’annoncent ensuite aux chefs de clans. Ces derniers proclament la date en public, dans un lieu de rencontre culturel appelé *gudumaale*. Pendant la fête de Fichee, tous les groupes de la communauté se réunissent dans leurs clans respectifs pour exécuter les chants et les danses traditionnels connus sous le nom de *ketala* et recevoir la bénédiction et les conseils des anciens afin de préserver leurs traditions et leur environnement. Les célébrations se terminent par les paroles de bénédiction des anciens (*Fiche jeeji*, signifiant « Que vive la fête de Fichee »). | |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| Tous les membres du peuple sidama participent à la fête de Fichee, quel que soit leur âge, leur sexe ou leur statut social. Tous les membres de la famille passent sous une arche en bambou représentant une porte et appelée *huluuka*, avant de procéder au rituel de lavage des mains et du visage. Le premier jour de la nouvelle année, les enfants vont de maison en maison saluer leurs voisins en disant : *Ayide cambalaalla* (bonne année), les mères répondent alors *ile….ile* (puissiez-vous vivre longtemps pour voir de nombreuses nouvelles années), offrent aux enfants du *buurisame* et les bénissent. Les jeunes filles célibataires se réunissent pour entamer un chant et une danse traditionnels appelés *hore*. Elles rejoignent ensuite les garçons pour exécuter des danses et des chants d’amour appelés *faaro*. Les femmes préparent la pâte de bananier pour le *buurisame*, le plat traditionnel. Les chefs de famille emmènent le bétail dans un pâturage clôturé pour leur donner un aliment salé appelé *bole*. Concernant les catégories de personnes ayant des responsabilités particulières, les *ayyaanto*/ astrologues traditionnels observent le mouvement des étoiles par rapport à la lune et déterminent la date à laquelle sera célébrée la fête de Fichee. Ils l’annoncent ensuite aux chefs de clans, qui communiquent cette date à la communauté sur les marchés et mènent ensuite le *huluuka* et d’autres événements de la fête de Fichee. Enfin, les chefs de clans et les anciens concluent les célébrations en bénissant les participants et en recommandant à la communauté de travailler dur, de coopérer et de vivre en paix avec les nations et nationalités voisines. | |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| Au sein du peuple sidama, la célébration de la fête de Fichee se transmet de génération en génération de la façon suivante : dans les familles, les parents transmettent oralement la tradition à leurs enfants dès leur plus jeune âge. Ensuite, les membres de la communauté découvrent le patrimoine immatériel de Fichee en participant à la fête et aux événements de cette célébration. Ainsi, les pratiques visuelles et les animations colorées de cette fête servent à transmettre les connaissances aux nouvelles générations. En ce qui concerne les catégories de personnes ayant des responsabilités particulières dans la transmission de l’élément, les *ayyaanto*/ astrologues, *garo*/ chefs de clans, *chimeesa*/ anciens et connaisseurs, outre leur rôle de praticiens et de meneurs des célébrations, font connaître l’origine historique de la fête de Fichee lors des regroupements sur les places publiques qui ont lieu lors de la fête ainsi qu’à la conférence annuelle organisée à Awasa. Les femmes transmettent aussi les connaissances et savoir-faire associés aux coiffures et à la préparation du plat traditionnel (le *buurisame*) à leurs filles et aux autres filles du village. De plus, le nouveau programme scolaire que suivent les enfants sidamas dans leur langue maternelle aborde l’origine historique, l’évolution, la signification, etc. de la fête de Fichee. Cela vient compléter la transmission de ce patrimoine immatériel aux nouvelles générations. Les activités de sensibilisation à ce patrimoine sont de plus en plus nombreuses, à la radio sidama, sur South FM 100.9, Shashamane Fana FM 103.4, ainsi qu’à la télévision nationale et dans d’autres émissions de radio, dans la langue sidama aussi bien qu’en amharique. | |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| En plus d’être un symbole d’identité et de célébration de la nouvelle année des Sidamas, la fête de Fichee a une signification sociale, économique et culturelle, et revêt aussi de l’importance pour la protection de l’environnement. Tous les membres de la communauté qui ont été en conflit, de quelque nature que ce soit, avec une autre personne, sont tenus de se réconcilier avant la fête de Fichee. À cet égard, lors de la célébration de la fête, les chefs de clans recommandent vivement aux membres de la communauté sidama de vivre en coexistence pacifique les uns avec les autres, tout comme avec les membres d’autres communautés. Cette fête n’est pas discriminatoire puisque les plus aisés partagent avec ceux qui le sont moins. Elle présente également des avantages socio-économiques puisque les chefs de clans conseillent aux membres de la communauté de travailler dur, de respecter et d’aider les personnes âgées, de s’abstenir de couper les arbres indigènes et d’éviter les activités déplacées comme la mendicité, l’indolence, les faux témoignages et le vol. L’élément soutient donc les efforts visant à renforcer l’économie de la région et participe à la sensibilisation aux questions de protection de l’environnement. Lors de cette fête, les personnes qui se sont bien comportées sont félicitées tandis que celles qui ont mal agi sont blâmées. La fête de Fichee symbolise l’entrée dans la nouvelle année avec de l’espoir et des bons vœux et permet aux jeunes de découvrir ce patrimoine culturel tout en faisant connaissance, pour peut-être plus tard se fiancer et se marier. De manière générale, cette fête favorise l’équité, la bonne gouvernance, la cohésion sociale, la coexistence pacifique et l’intégration, non seulement des clans sidamas mais aussi des différents groupes ethniques d’Éthiopie. | |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| La fête de Fichee, qui est pratiquée depuis des siècles et reconnue par les Sidamas comme faisant partie de leur patrimoine culturel, ne comporte aucun élément contraire aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme. La fête de Fichee regroupe des pratiques positives accompagnées de privilèges pour les enfants, les jeunes et les femmes. Pendant la fête, même le bétail reçoit un traitement particulier. On leur donne une préparation salée qui est dispersée dans un pâturage réservé, les bêtes ne peuvent pas être abattues et on ne sert pas de viande. Les instruments tels que les lances et les boucliers qui sont utilisés pendant les célébrations servent à ornementer les chants et danses traditionnels et à faire découvrir le patrimoine culturel aux jeunes, non à blesser les autres. Sur les conseils des anciens, les membres de la communauté vivent en paix et en harmonie les uns avec les autres, tout comme avec les membres des autres nations qui assistent et participent aussi aux festivités. Ainsi, le fait que différentes communautés connaissent la fête de Fichee permet de renforcer le dialogue interculturel et le respect mutuel. La fête de Fichee est également une occasion importante où les membres des communautés discutent de questions de société et de développement. Grâce aux actions de sensibilisation qui sont menées lors de la fête, les arbres sauvages, ainsi que ceux plantés par la communauté aux environs des *gudumaale,* sont préservés. De manière générale, la fête revêt une importance capitale pour la promotion du développement durable. Les gens en bénéficient également de par la fabrication de vêtements et d’outils traditionnels associés à cette fête. S’agissant d’une culture vivante et dynamique, ces cérémonies procurent aux Sidamas un sentiment d’identité et de continuité. | |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue | |
| Pour le **critère R.2**, les États doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. | |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*   *Entre 100 et150 mots* | |
| Après l’inscription de la fête de Fichee en tant que patrimoine culturel immatériel de l’humanité, toutes les informations relatives aux cérémonies, comme les clips vidéo et les photographies, seraient accessibles sur le site Internet de l’UNESCO et mises en avant sur différents médias. Cela permettrait de sensibiliser à son importance chez les personnes qui ne connaissent pas cette fête ou ne la reconnaissent pas aux niveaux régional, national et international, et attirerait des touristes dans la région. L’inscription de l’élément attirerait également l’attention des organes gouvernementaux et d’autres institutions afin qu’ils fassent ce qui est en leur pouvoir pour allouer des fonds à la sauvegarde de la fête de Fichee, qui procure un sentiment d’identité au peuple sidama. Les jeunes seraient également désireux de participer et d’assister à ces célébrations reconnues internationalement. Cela contribuerait aux efforts entrepris pour préserver et transmettre ce patrimoine aux générations futures. Tout cela augmenterait la visibilité de la fête. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*   *Entre 100 et 150 mots* | |
| Tout au long du processus de candidature de la fête du Nouvel an de Fichee, des personnes renommées, des universitaires, des anciens, des chefs de clans, des organes judiciaires coutumiers, des femmes, etc., ont activement participé. Cela a créé des conditions favorables à l’établissement d’un dialogue avec les membres de la communauté concernée. Si la fête de Fichee est inscrite sur la Liste représentative de l’UNESCO, elle sera mise en valeur à l’aide de différents médias, papier et électroniques, et un dialogue sera établi entre différentes communautés et différents individus qui pourraient beaucoup apprendre de l’expérience des Sidamas. Pour les praticiens et les détenteurs de l’élément, cette inscription serait considérée comme une reconnaissance importante pour leur nation et leur pays, et renforcerait leur amour-propre. Des experts vont également mener des recherches sur la fête de Fichee et les présenter aux participants de la conférence annuelle d’Awasa, afin d’engager le débat et d’encourager le dialogue entre les individus et les groupes de la nation sidama, tout en favorisant le dialogue interculturel entre les communautés. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*   *Entre 100 et 150 mots* | |
| La fête du Nouvel an de Fichee est un patrimoine immatériel associé à la connaissance du calendrier autochtone et traditionnel. Elle reflète également les principaux aspects culturels du peuple sidama. La fête de Fichee est aussi une célébration qui prône des valeurs telles que respect mutuel, paix, tolérance et renouveau. Cette fête est un précieux patrimoine culturel pour les nations et nationalités d’Éthiopie qui le célèbrent ensemble. L’inscription de l’élément créerait un environnement propice à une meilleure connaissance et au respect mutuel des traditions culturelles des autres, ainsi qu’à la vie en paix et en harmonie. Elle inciterait aussi d’autres groupes ethniques à préserver et promouvoir leurs traditions et leur culture et à encourager le respect de la diversité culturelle. Les personnes qui ont bien agi et qui ont apporté des nouveautés au cours de l’année sont félicitées lors des *ketala* et d’autres chants et danses traditionnels. Grâce à l’inscription, cette tradition serait renforcée et permettrait de développer la créativité. | |
| 3. Mesures de sauvegarde | |
| Pour le **critère R.3**, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées ». | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément | |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   *Entre 150 et 250 mots* | |
| La viabilité de l’élément est assurée de plusieurs manières par les communautés concernées. Aujourd’hui, les membres de la communauté participent librement à la célébration de la fête de Fichee et préservent les espaces culturels de l’élément, appelés *gudumaale*. Les *ayyaanto* / astrologues, *garo* / chefs de clans, *chimeesa* / anciens et connaisseurs, outre leur rôle de praticiens et de meneurs des célébrations, enseignent aux jeunes générations l’origine historique et la signification du patrimoine immatériel de Fichee en leur donnant toutes les informations nécessaires et les incitent à transmettre plus tard tout ce qu’ils auront appris. Le gouvernement de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud ainsi que le Bureau administratif de la zone de Sidama accordent également l’attention nécessaire à la préservation de la fête de Fichee, en allouant un budget pour la célébration de la fête de Fichee dans cette zone, dans le *gudumaale* d’Awasa, qui se trouve sur les rives du lac Awasa. Le Bureau des affaires gouvernementales chargé de la communication, du tourisme et de la culture de la zone de Sidama a également fait ériger un *sumuda* (monument) à Awasa, qui symbolise le processus de célébration de la fête de Fichee. Dans son plan annuel, il accorde également la priorité à la célébration de la fête de Fichee afin d’assurer sa transmission aux générations futures. À cet égard, le gouvernement de la zone travaille en coopération avec l’Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel. La *Sidama Development Association* a également prévu dans son plan de soutenir le développement culturel de la population ainsi que la préservation du patrimoine culturel et historique des Sidamas à travers la célébration annuelle de la fête de Fichee. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Entre 150 et 250 mots | |
| L’Éthiopie a signé la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2006. La ratification de la Convention, alliée aux cadres législatifs et politiques existants tels que la constitution de 1995, la politique culturelle de 1997 et la proclamation 209/2000 qui a établi l’Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCH), ont créé un environnement qui a permis au pays de s’engager et d’accorder une attention particulière à son riche patrimoine culturel immatériel. L’ARCCH, sous l’égide du ministère de la Culture et du Tourisme, est chargée de l’identification, de l’inventaire, de la réalisation de recherches, de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel des peuples. Outre la création d’une structure législative, l’État partie prévoit des crédits budgétaires pour la réalisation de ces tâches. Néanmoins, c’est grâce à la collaboration et à l’importante aide financière du bureau de l’UNESCO d’Addis-Abeba que des experts de l’ARCCH ont pu diriger des inventaires communautaires sur la fête de Fichee. Les processus d’inventaire et de documentation se sont déroulés à partir de travaux de terrain avec des contacts directs, des consultations et la participation des communautés sidamas, praticiens et détenteurs de l’élément. En plus du processus d’inventaire, la sensibilisation au concept de la Convention et la promotion du patrimoine culturel immatériel de la fête de Fichee, par l'intermédiaire des médias publics tels que les radios nationales, les radios FM locales, la télévision et les journaux nationaux et régionaux, ont servi de vecteurs pour la présentation et la sauvegarde de l’élément. Tous ces efforts ont joué un rôle majeur pour encourager le dialogue interculturel, susciter une compréhension commune et un respect mutuel entre les communautés et assurer la viabilité de l’élément. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation | |
|  | |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. | |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Entre 500 et 750 mots | |
| Afin de garantir que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée dans l’avenir, en particulier du fait de conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant, l’Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCH), le gouvernement de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud, le Bureau administratif de la zone de Sidama ainsi que le Bureau des affaires gouvernementales chargé de la communication, du tourisme et de la culture de la zone de Sidama travaillent en coopération pour concevoir des mesures de sauvegarde et de préservation de la fête du Nouvel an de Fichee et allouer un budget à cet événement. L'inscription de la fête de Fichee suscitera indéniablement un intérêt chez les touristes visitant Awasa et ses environs. Étant donné que toute la cérémonie est dirigée par les chefs de clans et le Bureau des affaires gouvernementales chargé de la communication, du tourisme et de la culture de la zone de Sidama, sa surcommercialisation par les touristes ne sera pas possible. L’autre menace qui pourrait peser sur cet événement pourrait venir de groupes qui manipuleraient la célébration pour des motifs politiques occultes et qui auraient des intentions contraires à la fête de Fichee. L’ARCCH ainsi que les bureaux de la zone et de la région, qui ont pleinement conscience de ce problème, vont concevoir un mécanisme qui permettra de contrôler et d’inverser ces tendances par le biais d’organes d’application de la loi. Parallèlement à cela, avant les célébrations, les institutions œuvrent conjointement pour promouvoir cet événement et informer les sociétés des éléments qui pourraient cacher leurs véritables motivations ou représenter des menaces pour la fête, et recommandent à la population de conserver son identité culturelle ainsi que ses valeurs sacrées. On conseille aux membres de la communauté, notamment aux *ayyaanto*, aux *garo*, aux *chimeesa*, aux adultes, aux jeunes, aux femmes et aux jeunes garçons et filles célibataires de célébrer la fête de Fichee dans sa forme d’origine, en portant le *gonfa* (vêtement traditionnel), des lances et des boucliers, en chantant et dansant le *ketala* et d’autres chants, et en pratiquant la cérémonie, avec la famille et la communauté, au *gudumaale* et dans d’autres espaces culturels. L’État partie crée également des conditions favorables en proposant aux personnes qui participent à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde d’en retirer des avantages économiques et sociaux. Des activités de sensibilisation à l’importance et à la fonction de la fête de Fichee seront menées de sorte que la population s’engage activement dans la sauvegarde de l’élément. Toute manipulation politique ou commerciale de l’élément, que ce soit de la part de partis politiques ou du public, sera entièrement rejetée. Les mesures de sauvegarde proposées seront publiées officiellement et le public en sera informé par différents moyens. Le fait que les membres de la communauté concernée participent avec enthousiasme à la préservation de la fête de Fichee peut être considéré comme le principal atout en faveur de sa viabilité et de son développement. Le Bureau des affaires gouvernementales chargé de la communication, du tourisme et de la culture de la zone de Sidama y contribuerait également en publiant des recherches et en organisant des conférences, et les médias permettraient de générer un dialogue productif sur l’élément en faisant connaître cette fête à un public national et mondial. Ainsi, avec l’élaboration de mesures de sauvegarde protégeant l’élément des conséquences involontaires découlant de sa visibilité et de l’attention particulière du public, l’inscription créera un sentiment de fierté chez les Sidamas et les autres nations d’Éthiopie et enrichira le patrimoine culturel immatériel du monde. | |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Entre 150 et 250 mots | |
| Le gouvernement éthiopien a adopté des politiques et des programmes visant à sauvegarder et préserver le patrimoine culturel immatériel en général et l’élément en particulier, en tant que patrimoine de la nation. Tout d’abord, la constitution de l’Éthiopie garantit une égale reconnaissance, le respect et le droit de développer les patrimoines culturels immatériels des peuples d’Éthiopie. Le Bureau des affaires gouvernementales chargé de la communication, du tourisme et de la culture de la zone de Sidama va maintenir son soutien financier et organisationnel pour la promotion de la fête. Bien que l’État et les communautés concernés soient les principaux responsables de la sauvegarde de l'élément, d'autres parties prenantes, comme des ONG et des centres d’expertise, devraient y participer. Cela aiderait à assurer la viabilité de cette fête, grâce à l’éducation et à la recherche scientifique, qui facilitent la transmission des traditions aux descendants par l’éducation formelle et non formelle. L’ARCCH et d’autres acteurs joueraient également un rôle actif dans la préservation de l’identité et des valeurs de la fête de Fichee, en recommandant aux associations et aux communautés concernées de préserver cette fête des menaces que pourraient poser les touristes ou les personnes ayant des motivations cachées, et en mettant en avant les valeurs et les caractéristiques qui se sont transmises au fil des générations. L’État partie va également règlementer la fête de Fichee et a la capacité de faire appliquer les lois et les règlements, de protéger la fête des menaces éventuelles et de préserver cette identité immatérielle de la nation. Les personnes qui ne respecteront pas les mesures de sauvegarde proposées seront soumises aux lois du pays. | |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Entre 150 et 250 mots | |
| Les membres de la communauté concernée et l’association pour le développement des Sidamas (*Sidama Development Association*) ont été consultés pour l’élaboration des mesures de sauvegarde. Les communautés impliquées dans la planification des mesures de sauvegarde proposées sont les *ayyaanto*, les *garo*, les *chimeesa*, les adultes, les jeunes, les femmes et les jeunes garçons et filles célibataires qui participent aux événements culturels associés à la fête de Fichee, notamment les chants et danses *ketala* et *faaro*. Les membres de la communauté ont tout à fait conscience de leur patrimoine puisqu’ils sont les détenteurs et les praticiens de ce patrimoine immatériel. Les connaissances et le savoir-faire requis pour la réalisation et la transmission de la fête de Fichee sont dans leur esprit, et leur corps est le principal instrument de sa réalisation. La sauvegarde et la transmission de l’élément ne devraient donc pas se faire sans leur consentement, leur implication et leur engagement, et il est primordial de les impliquer dans la planification des mesures de sauvegarde proposées. Ainsi, alors que le processus de planification est en cours, ils sont consultés afin d'y intégrer les besoins et les souhaits de toutes les parties prenantes, de manière à sauvegarder l’élément avec leur pleine participation et leur consentement. Les membres de la communauté doivent également célébrer la fête de Fichee dans sa forme d’origine, en portant le *gonfa* (vêtement traditionnel), des lances et des boucliers, en chantant et en dansant le *ketala* et d’autres chants, et en pratiquant la cérémonie, avec la famille et la communauté, au *gudumaale* et dans d’autres espaces culturels. L’État partie crée également des conditions favorables en proposant aux personnes qui participent à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde d’en retirer des avantages économiques et sociaux. | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (en anglais : Authority for Research and Conservation of Cultural Heritage – ARCCH) | | Nom et titre de la personne à contacter: | Gezahegne Girma Chercheur en chef dans le domaine du patrimoine culturel immatériel | | Adresse : | P.O. BOX 13247, Addis-Abeba, Éthiopie | | Numéro de téléphone : | Tél. portable +251-913-01-34-22 | | Adresse électronique : | gezahegne.girma@yahoo.com | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature | |
| Pour le **critère R.4**, les États doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ». | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  *Entre 300 et 500 mots* | |
| La candidature est l’initiative de l’Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCH), qui relève du ministère de la Culture et du Tourisme. Au cours de la préparation du dossier de candidature, les parties prenantes y ont contribué de plusieurs manières. Les membres de la communauté tels que les anciens, les *ayyaanto*, les *garo*, les *chimeesa* et les jeunes de différentes parties de la zone de Sidama ont été consultés à propos de l’inscription de l’élément sur la Liste représentative. L’objectif de cette inscription leur a été expliqué à travers différents médias ; ils ont reçu toutes les informations nécessaires bien à l’avance, leur laissant le temps de se consulter à propos des avantages et des conséquences négatives de cette inscription. La communauté a ensuite donné son consentement à la candidature et y a activement apporté son soutien. L’ensemble de la communauté a activement participé à la préparation et à l’élaboration de la candidature, à toutes les étapes. Ainsi, des personnes renommées, des universitaires, des responsables administratifs, des chefs religieux, des anciens, des chefs de clans, des organes judiciaires coutumiers, des femmes, etc., ont activement participé à l’ensemble du processus de candidature. Ils ont fourni une description détaillée de la fête, de sa signification, de ses fonctions sociales et culturelles, du déroulement des célébrations. Les *ayyaantos*, par exemple, ont activement participé à ce processus en donnant des renseignements sur le calcul du calendrier lunaire, et les *garo* sur les rituels exécutés pendant ces célébrations, sur les chants et les danses, etc., jusqu’à la conclusion de la cérémonie par des bénédictions. Les femmes de la communauté ont montré une formidable implication en préparant le plat traditionnel de la fête. Elles participent aussi activement à la transmission, formelle et informelle, des connaissances aux jeunes générations et ont fait des suggestions concernant les mesures de sauvegarde, qui ont toutes été intégrées au dossier de candidature. Le Bureau des affaires gouvernementales chargé de la communication, du tourisme et de la culture de la zone de Sidama a lui aussi fait son maximum pour fournir des informations pertinentes à toutes les étapes de préparation de la candidature. Les lettres signées par les membres de la communauté concernée et des personnes renommées mentionnent également que la fête de Fichee est le principal patrimoine immatériel de la nation sidama, qu’elle célèbre les valeurs de respect mutuel, de paix, de tolérance, d’amabilité ainsi que les droits de l’homme, et qu’ils demandent cordialement l’inscription et la reconnaissance de cette fête culturelle très populaire sur la liste du patrimoine culturel immatériel mondial de l’humanité par l’UNESCO. | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez et quelles formes ils revêtent.  *Entre 150 et 250 mots* | |
| Les groupes de la communauté qui jouent un rôle notable dans la fête du Nouvel an de Fichee, tels que les *ayyaanto*, les chefs de clans, les anciens, les personnalités renommées et d’autres membres de la communauté concernée, ont été informés du projet de candidature lors de la 18e conférence annuelle sur la fête de Fichee qui s’est tenue en juillet 2012 dans la ville d’Awasa. À cette occasion, ils ont été consultés sur les avantages probables et les éventuelles conséquences négatives de l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Ce sujet est également traité à la radio et à la télévision nationales, à la radio sidama, sur South FM 100.9 et Fana FM 103.4, dans la langue sidama aussi bien qu’en amharique, et dans plusieurs journaux. Les membres de la communauté concernée ont ainsi donné leur consentement à la candidature de la fête de Fichee pour la Liste représentative. Leur consentement peut être considéré comme « libre, préalable et éclairé » du fait que les représentants concernés ont participé au processus de candidature, n’ont été soumis à aucune pression et acceptent de présenter ce dossier de candidature à l’UNESCO. Leur consentement est démontré par des déclarations écrites et enregistrées. Les représentants de plusieurs communautés, groupes et individus des *woredas* (districts) d’Harbegona, de Wonsho et de Gorche, dans la zone de Sidama, ainsi que des professeurs et des étudiants de l’université d’Awasa et des enseignants du collège d’Awasa ont écrit une lettre et signé des pétitions pour demander l’inscription de la fête de Fichee sur la Liste représentative, et ont confirmé leur consentement par leur signature. Les pétitions et la lettre en question sont jointes au dossier de candidature. | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 50 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  *Entre 50 et 250 mots* | |
| Il n’existe pas de restriction coutumière à la pratique de la fête de Fichee. La participation, l’observation ou la pratique des célébrations du Nouvel an de la fête de Fichee des Sidamas, ou la venue à des réunions et des rassemblements se tenant au *gudumaale* ne sont soumises à aucune restriction relative à l’âge, au sexe, au statut social, à l’appartenance ethnique, religieuse ou à toute autre raison. Les célébrations débutent et se terminent de manière transparente, un jour férié, et sont totalement ouvertes. Il n’y a donc pas de secret portant sur certaines connaissances et quiconque souhaite participer est le bienvenu. Par exemple, la nuit où les *ayyaanto* observent le mouvement des étoiles par rapport à la lune, ce qui est appelé *busa*, ils encouragent les jeunes, membres de la famille ou non, à les accompagner pour apprendre à utiliser les connaissances astrologiques traditionnelles pour déterminer la date du Nouvel an, qui varie d’une année à l’autre suivant la position de la lune et des étoiles. Toutefois, comparée aux autres événements sociaux liés à la fête de Fichee, cette observation ou *la'o* n’est suivie que par quelques personnes, du fait qu’elle se déroule la nuit, à un moment peu propice pour les membres de la communauté. | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes |
| Département des affaires gouvernementales chargé de la communication, du tourisme et de la culture de la zone de Sidama  Workneh Felate Dansamo  Chef du Département des affaires gouvernementales chargé de la communication, du tourisme et de la culture de la zone de Sidama  P.O. BOX 13247  Tél. portable +251-916-82-56-94  wfilate@gmail.com |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire | |
| Pour le **critère R.5**, les États doivent démontrer que « l’élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) (l’)État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».  Indiquez ci-dessous quand l’élément a été inclus dans l’inventaire, sa référence et identifiez l’inventaire dans lequel l’élément a été inclus, ainsi que le bureau, l’agence, l’organisation ou l’organisme responsable de sa mise à jour. Démontrez ci-dessous que l’inventaire a été dressé en conformité avec la Convention, et notamment avec l’article 11 (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l’article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.  L’inclusion dans un inventaire de l’élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. En réalité, un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais il doit avoir déjà intégré l’élément dans un inventaire en cours d’élaboration.  Doivent également être fournies en annexe les preuves documentaires faisant état de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention. Ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente. Elles peuvent être complétées par l’indication ci-dessous d’un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire peut être accessible ; cependant, l’indication d’un lien seule n’est pas suffisante.  *Entre 150 et 250 mots* | |
| L’Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCH) a inclus pour la première fois la fête de Fichee dans un inventaire régional, dans la Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPR), en tant que patrimoine immatériel de la nation sidama, en décembre 2009. Cette fiche d’inventaire est également publiée dans le troisième volume de l’Inventaire du patrimoine immatériel du sud de l’Éthiopie. D’autres inventaires de l’élément ont été réalisés depuis 2012 par le Bureau du tourisme et de la culture de la région Sud. Suite à cela, l’ARCCH réalise actuellement un inventaire de la fête de Fichee à l’échelle nationale. Cet inventaire est réalisé avec la pleine participation des communautés concernées et contient une description approfondie de l’élément. Il sera régulièrement mis à jour pour tenir compte des changements de situation et de la recréation de la fête qui en résultera. L’élément a été inscrit au Registre national du patrimoine culturel immatériel d’Éthiopie le 5 juillet 2013, sous le numéro 0003. La communauté concernée ainsi que des personnes telles que les *ayyaanto* / astrologues, *garo* / chefs de clans et *chimeesa* / anciens et connaisseurs ont également été consultées et ont donné leur consentement à l’inclusion de l’élément sur la liste de l’inventaire national. L’Éthiopie présente la fête de Fichee pour inscription sur la Liste représentative de l’UNESCO, après celle du festival de Maskel. | |
| 6. Documentation | |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. | |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) | |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard | |
| YehuaLashet Muluneh. 2012. Time, Space, and Ritual Among the Sidaama: Change and Contiuty in Conception and Practice, in Southern Ethiopia. Université d’Addis-Abeba, faculté d’études de deuxième cycle, département d’anthropologie sociale.  Assefa Abate. 2002. Some Aspects of the History of the Sidama new Year "Fichee". Université de Dilla, département d’histoire.  Bureau de l‘industrie et du commerce de la zone de Sidama. 2013. Discover Sidama, a land of Sensation  Département des affaires gouvernementales chargé du tourisme et de la culture de la zone de Sidama. 2013. Visit Sidama. Guide touristique.  የሲዳማ ዞን ባህል፣ቱሪዝምና የመንግስት ኮሙኒኬሽን ጉዳዮች መምሪያ፡፡ የሲዳማ ብሄር ታሪክና ባሕል፡፡ ሐዋሳ፡፡ የካቲት 2003 ዓ.ም፡፡  ህብር ሀዋሳ፡፡ የሀዋሳ ከተማን 50ኛ ዓመት የወርቅ ኢዮቤልዩ በዓል በማስመልከት የተዘጋጀ ልዩ እትም፡፡ ህዳር 2003 ዓ.ም፡፡ | |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Yonas Desta | | Titre : | Directeur général de l'Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCH) | | Date : | 30 décembre 2014 (version révisée) | | Signature : | <signé> | |
| *Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)* |
|  |